

TYPES DE PERMIS DU PUBLIC-CIBLE D'ECHELLE

Questions	Réponses Instances de références
Le permis F (admission provisoire), c'est quoi?	La personne au bénéfice d'une admission provisoire s'est vue refuser le statut et la qualité de réfugié. Elle est admise provisoirement en Suisse car le retour dans son pays d'origine n'est pas exigible pour le moment.
Le permis F réfugié, c'est quoi?	La personne avec un permis F réfugié a obtenu la qualité de réfugié mais s'est vu refuser le statut de réfugié. La procédure de l'engagement est la même que pour le permis F (admission provisoire) (voir ci-dessous).
Le permis B réfugié, c'est quoi?	La personne avec un permis B réfugié a obtenu la qualité et le statut de réfugié.

COMMENT PROCEDER AUX ENGAGEMENTS?

Questions	Réponses Instances de références
Peut-on engager les personnes au bénéfice d'un permis F (admission provisoire) ou F réfugié pour une année seulement?	L'engagement d'un détenteur de permis F ou F réfugié n'est pas limité dans le temps.
Comment et où faire la demande d'autorisation de prise d'emploi pour le permis F ou F réfugié?	L'employeur doit faire une demande d'autorisation de prise d'emploi à l'OMOE (Office de la main d'œuvre) http://www.ne.ch/autorites/DEAS/SMIG/main-d-oeuvre/etats-tiers/Pages/accueil.aspx A joindre à la demande: <ul style="list-style-type: none">- copie du permis- contrat de travail Les frais administratifs d'un montant de CHF 100.- sont perçus par l'autorité cantonale compétente.
Est-ce que ces frais administratifs peuvent être déduits du salaire des employés ?	La somme de CHF 100.- est facturée à l'employeur. L'arrêté cantonal interdit de refacturer cette somme à l'employé. http://www.lexfind.ch/dta/8329/3/813319.pdf
Est-ce qu'il faut faire une demande d'autorisation de prise d'emploi pour les permis B réfugié ?	Non, le canton de Neuchâtel autorise les personnes avec permis B réfugié à travailler sans demande d'autorisation, pour autant qu'ils travaillent dans le canton.
Pourquoi est-il noté sur le permis B « prise d'activité soumise à l'autorisation » ?	Dans les autres cantons suisses, l'employeur doit demander une autorisation pour pouvoir engager une personne au bénéfice d'un permis B réfugié. L'exception neuchâteloise, validée par le chef du Service des migrations (SMIG), permet d'engager les permis B réfugiés sans autorisation.

Ceci est valable UNIQUEMENT si l'activité lucrative est exercée dans le canton de NEUCHÂTEL.

En cas de questions :

Matthey Cédric

Dpt de l'économie et de l'action sociale
Chef d'office
Service des migrations

41 32 889 98 53 Bureau
Cedric.Matthey@ne.ch
Rue de Tivoli 28
2003 Neuchâtel Neuchâtel
Switzerland

IMPOTS – TAXE

Questions	Réponses Instances de références
<p>1. Qui paie des impôts à la source?</p> <p>2. Est-ce que le taux d'impôt varie selon le pays d'origine des personnes? (2^{ème}, 3^{ème} cercles)</p> <p>3. Est-ce que le pourcentage de l'impôt retenu est fixe?</p>	<p>1. Seules les personnes au bénéfice d'un permis C et d'un permis B par mariage avec un Suisse ou avec un permis C, ou une personne de nationalité suisse, ne paient pas d'impôt à la source.</p> <p>http://www.ne.ch/autorites/DFS/SCCO/impot-source/Pages/personnes-canton.aspx</p> <p>http://www.basisnet.ch/default.asp/2-0-39-6-6-1/</p> <p>2. Non, le taux reste invariable et dépend de la somme du salaire brut.</p> <p>3. Non, les tabelles des taux doivent être demandées au service des contributions des impôts à la source Exception : le taux de 10% est prélevé sur les salaires bruts de moins de CHF 2000.-par mois. Idem pour les personnes travaillant moins de 15 heures par mois.</p>
<p>Où trouver les informations au sujet de l'impôt à la source?</p>	<p>Service des contributions Rue du Docteur-Coullery 5 2300 La Chaux-de-Fonds 032 889 64 20 (mardi et jeudi)</p> <p>http://www.ne.ch/autorites/DFS/SCCO/impot-source/Pages/accueil.aspx</p>
<p>Qu'est-ce que la taxe de 10% que les employeurs doivent retenir sur le salaire des personnes réfugiées et admises provisoirement?</p>	<p>Pour les détenteurs d'un permis F (admission provisoire), une taxe spéciale de 10% du salaire brut soumis à l'AVS est prélevée.</p> <p>Les détenteurs du permis F réfugié ne sont pas soumis à la taxe spéciale, tout comme les permis B réfugié.</p>

Elle est déduite du salaire directement par l'employeur, selon le même principe que l'impôt à la source, et versée sur un compte de la Confédération.

La taxe spéciale doit être versée pendant les 3 années suivant l'octroi du permis F admis provisoire ou au plus pendant les 7 années qui suivent l'entrée en Suisse.

La personne est libérée de cette taxe lorsqu'elle a versé le montant maximal prévu, à savoir 15'000 francs.

Service des migrations
Office de la main-d'œuvre
Rue de Tivoli 28
Case postale 124
2003 Neuchâtel
tél. : 032 889 63 10
fax : 032 889 62 70